

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

ARRETE DU MAIRE

ARRETE

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu les articles L2213.1 et L2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement du marché aux puces du dimanche 12 mai 2024, et éviter les accidents.

ARRETE

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 : Afin de permettre le marché aux puces, la circulation sera interrompue et le stationnement interdit : rue Jean Jaurès, rue S. Allende, rue Standfort, rue Béthencourt de 6h à 17h le dimanche 12 mai 2024.

ARTICLE 2 : Pendant cette interruption, la circulation des véhicules sera déviée par les rues : Florent Evrard, Raoul Briquet, Léon Jouhaux, Berthelot et Pasteur.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur et sera conforme à l'instruction ministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois, Lys Romane, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre de Secours de Haisnes,

Fait à VERMELLES, le 25 avril 2024

Le Maire,
A. DE CARRION



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué P. FRERE